



Info Vétô

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Haute-Saône



Lu pour vous...

Influenza aviaire

[Tout ce qu'il faut savoir sur l'influenza aviaire](#)

Peste porcine africaine

[Dernières actualités sur les pestes porcines](#)
[Thématique-Plateforme ESA](#)

Peste bovine

[Assurons-nous que la peste bovine reste une maladie du passé](#)

Animal de compagnie

[Identification des animaux domestiques chiens, chats, furets](#)
[Identification obligatoire](#)

Bulletin épidémiologique

[En ligne](#)

[Le réseau *Salmonella*, un dispositif de surveillance des salmonelles de la fourche à la fourchette : bilan 2016](#)

Plateforme ESA

[Actualité](#)
[Carte interactive multi-maladies](#)
[Résultat de la surveillance de la tuberculose en France métropolitaine en 2019](#)

Bien-être animal

[Une appli pour évaluer le bien-être des animaux](#)

Antibiotique / Antibiorésistance

[L'économiste Jim O'Niel et d'autres experts discutent de la résistance aux antimicrobiens](#)
[Nouvel éclairage sur la dissémination de la résistance aux antibiotiques chez E.coli](#)

Filière équine

[IFCE : rétrospectives des 20 ans du RESPE](#)

Alimentation

[Surveillance sanitaire des aliments](#)
[La transition écologique](#)

Coronavirus

[Coronavirus de Wuhan \(SRAS-COV2\)](#)
[Covid-19 : le rôle potentiel des animaux domestiques et des aliments dans la transmission du virus](#)

Mes démarches

[Demander une habilitation sanitaire](#)
[Établir un CVI](#)

Edito

L'actualité est-elle bien à la protection animale en cette période de Covid19 ? La question se pose certes mais la vie ne doit néanmoins pas s'arrêter complètement et du reste les équipes de la DDCSPP et notamment en charge de la santé et protection animales restent opérationnelles et à votre écoute. Bonne lecture et bon courage à tous.

Thomas CLÉMENT

Actualités

Bien-être animal : 15 mesures annoncées par le ministre

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a présenté ce 28 janvier 15 mesures visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale et améliorer le bien-être des animaux domestiques, d'élevage et de compagnie.

Ces mesures concernent en premier lieu l'amélioration du bien-être animal en élevage. Un arrêté ministériel a été publié le 24 février 2020, interdisant la castration à vif des porcelets fin 2021. La fin du broyage des poussins en 2021 a également été annoncée dans la continuité de sa rencontre avec son homologue allemande, le 13 janvier dernier à Berlin. Plus globalement, un décret sera prochainement présenté au Conseil d'État, pour aller vers l'interdiction de toute pratique douloureuse en élevage et pouvoir imposer un référent bien-être animal dans chaque élevage.

Les conditions de transport seront également améliorées et les sanctions seront élargies, en cas de non-respect de la réglementation.

Enfin, des mesures sont prises pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie et responsabiliser leurs propriétaires. Un texte réglementaire sanctionnera très prochainement l'absence d'identification des chats, au même titre que pour les chiens.

À travers ces annonces, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation confirme la volonté forte du Gouvernement de concilier au mieux sensibilité des animaux, regard de la société et, pour les animaux d'élevage, le travail des agriculteurs. Avec un de ces arrêtés, la castration chirurgicale à vif (sans anesthésie ni analgésie) des porcs mâles (porcelets inclus) est interdite par toute personne à partir du 31 décembre 2021.

Modalités de la castration des porcelets

Seule la castration chirurgicale avec anesthésie et analgésie est permise.

- Elle ne peut être réalisée que par un vétérinaire en exercice.
- Par dérogation, les éleveurs de porcs et leurs salariés pourront réaliser cette castration seulement sur des porcelets âgés de moins de 7 jours et dans des conditions qui seront fixées par une instruction du ministère de l'agriculture.

Les techniciens, qui ne sont ni des salariés des éleveurs, ni des vétérinaires, ne peuvent donc pas utiliser ces médicaments pour aider les éleveurs à réaliser des castrations.

Vous avez reçu...

- 14/01/20 : PPA : point de situation
- 02/02/20 : rupture de stock tuberculine aviaire
- 03/02/20 : PPA information et point de situation
- 07/02/20 : Vaccination FCO
- 19/02/20 : Tuberculine aviaire

Numéros utiles...

- **Préfecture : 03 84 77 70 00**
Elle pourra joindre les cadres d'astreinte de la DDCSPP
- **Abattoir à Luxeuil-les-Bains : 03 84 40 21 13**
Abattoir susceptible de recevoir des animaux accidentés et transportables
- **Equarrissage (Atemax) : 0800 600 300 ou 0825 771 281**
- **LDVH 70 : 03 84 95 77 70**
Jours fériés et we (P. LE HONG)
pierre.le-hong@haute-saone.fr

Arrivées/Départs...

Arrivée : NEANT

Départ : Dr Vre Eloïse NOEL
Clinique vétérinaire du Parc à LUXEUIL
Vétérinaire inspecteur à l'abattoir de LUXEUIL

Echéances prochaines...

Formations continues en région :

[Cliquer pour voir les propositions de formations continues.](#)

Donnez votre avis ou faites des propositions...

philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr

La DDCSPP 70 recrute

Tout au long de l'année, la DDCSPP est susceptible de recruter des vétérinaires pour diverses missions notamment d'inspection (abattoir et/ou atelier de traitement de gibier), ou de certification à l'exportation. Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à court ou moyen terme, à vous manifester.

Contact : Thomas CLEMENT
(Tél : 03 84 96 17 03)

Accès aux anesthésiques locaux et aux analgésiques (au 31 décembre 2021)

À compter du 31 décembre 2021, les éleveurs de porcs ou d'autres espèces en productions animales (y compris d'équidés même exclus de la consommation humaine...) pourront appliquer « *tout traitement analgésique ou anesthésique local visant à atténuer ou supprimer la douleur* » sans que cela soit considéré comme un acte d'exercice illégal de la médecine vétérinaire.

Ces médicaments pourront donc être utilisés par les éleveurs (ou leurs salariés) déjà autorisés à réaliser certains actes vétérinaires comme l'écornage ou la castration (sauf chez les équidés).

En dehors des AINS, les anesthésiques et analgésiques injectables utilisables par les éleveurs restent très peu nombreux d'autant que la plupart ont été classés Vet-Only par l'Anses-ANMV donc à « *délivrance interdite au public* » (éleveurs inclus) et une « *administration exclusive par un vétérinaire* ». Seules une ou deux molécules seraient plus facilement utilisables par les éleveurs :

- la procaïne comme anesthésique local ;
- la xylazine à 20 mg/ml comme sédatif analgésique pour les bovins.

Pour en savoir plus :

[Lire le communiqué et le dossier de presse – Ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)

[Renforcement de la stratégie pour le bien-être animal – Ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)

[Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs – Légifrance](#)

[Arrêté du 5 octobre 2011 fixant la liste des actes de médecine et de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire - Légifrance](#)

Point d'amélioration

Maladies à plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) et autres maladies à dangers sanitaires de catégorie 1 (DS1)

En matière de gestion de crise, et en particulier de lutte contre les dangers sanitaires de catégorie 1, on n'est jamais assez préparé. Aussi, un site internet a été créé comme guide pratique en collaboration avec le GTV Bourgogne – Franche-Comté et la DDCSPP 70.

Pour en savoir plus : [Site internet](#)



Bilans

FORMATION CONTINUE DES VETERINAIRES 2^{ème} CYCLE

	2015	2016	2017	2018	2019
vétérinaires ayant participé à des formations	7	12	4	9	11

Ces formations sont obligatoires pour :

- les vétérinaires titulaires d'une habilitation sanitaire exerçant en production animale (filrière bovine, avicole, porcine, ovine, caprine) à raison de 2 formations sur les 5 dernières années quel que soit le nombre d'élevages en clientèle ;
- les vétérinaires spécialisés en filière équine à raison de 1 formation sur les 5 dernières années quel que soit le nombre d'élevages en clientèle.

En conséquence, entre le 1^{er}/01/2015 et le 1^{er}/12/2019, deux formations (ou une formation en filière équine) ont dû être réalisées.